

ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE de NIMES-GARONS

Base de Défense de Nîmes-Orange-Laudun

Route de Saint-Gilles - BP 49100

30972 NIMES CEDEX 9

ASSISTANTES SOCIALES

Madame Danièle MARQUIS

PNIA : 831 73 49636 ☎ 04.11.83.96.36

✉ danièle.marquis@intradef.gouv.fr

Permanences sur rendez-vous
les mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00

- SAP
 - SAF
 - Service de santé
 - Défense Mobilité
 - SIRPAT
 - DIRISI (antenne SIC Nîmes)
 - PPSD
 - Cultes
- 503 RT
 - ◆ ECL
 - ◆ ER

Madame Anne BRISOU

PNIA : 831 73 49661 ☎ 04.11.83.96.61

✉ anne.brisou@intradef.gouv.fr

Permanences sur rendez-vous
les lundi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00

- Commandement de la BDD
 - Commandement du GSBDD
 - 1^{ère} compagnie du GSBDD
 - SSC
 - SSV
 - USID
 - Maîtres ouvriers
 - Sémaphore de l'Espiguette
- 503 RT
 - ◆ ECR
 - ◆ ET
 - ◆ ETB

SECRETARIAT

Madame Nathalie GOUWY

PNIA : 831 73 49639 ☎ 04.11.83.96.39

☎ 04.11.83.99.11

✉ nathalie.gouwy@intradef.gouv.fr

Bureau ouvert tous les jours

de 9 h 00 à 12 h 00 et
de 14 h 00 à 16 h 30

En tant que personnel militaire ou civil du Ministère de la Défense, en activité ou retraité, vous pouvez prétendre, selon certaines conditions, à différentes aides financières.

Plusieurs types de prestations sont proposés :

- des aides non remboursables avec ou sans conditions de ressources
- des prêts remboursables

SOUTIEN SOCIAL

SECOURS

- Aide non remboursable permettant de faire face à une situation familiale accidentellement critique.
- Décision rendue par une commission restreinte après étude et constitution du dossier par l'assistante sociale.

PRÊT SOCIAL

- Prêt (sans intérêt mais avec frais de dossier et d'assurance obligatoire) permettant de répondre aux besoins du ressortissant ne pouvant recourir au crédit à la consommation sans déséquilibrer son budget.
- Montant fixé après étude de la situation par l'assistante sociale.

AIDE A LA MOBILITE

AIDE A L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOGEMENT Spécifique aux restructurations

- Aide non remboursable et sans conditions de ressources permettant au personnel muté de compenser les frais liés à la revente de son ancien logement et à l'acquisition ou la construction d'un nouveau bien immobilier.
- Le montant maximum de l'aide est de 8000 € sans jamais dépasser les dépenses réellement engagées.
- Dossier à retirer et à constituer auprès de l'échelon social dans un délai de deux ans suivant la date de mutation effective. Un an de délai supplémentaire peut être accordé selon le cas de figure.

AIDE A LA LOCATION Spécifique aux restructurations

- Aide non remboursable et sans conditions de ressources accordée au personnel muté lorsque le loyer de sa nouvelle résidence est supérieur à celui de son ancien logement.
- Attribué pour une période de 6 mois maximum, le montant est égal à la différence entre les deux loyers, déduction faite des charges et éventuellement de la majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM).
- Dossier à retirer et à constituer auprès de l'échelon social dans un délai de 6 mois à compter de la date effective de mutation.

AIDE A LA MOBILITE DU CONJOINT Spécifique aux restructurations

- Aide non remboursable et sans conditions de ressources destinée au conjoint contraint de devoir cesser son activité professionnelle en raison de la mutation du ressortissant, au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 1 an après cette mutation.
- Le montant de 6100 € brut est versé en une seule fois avec la solde du ressortissant et est imposable (CSG, RDS).
- La demande est instruite par le bureau des ressources humaines du régiment.

AIDE A LA RECONNAISSANCE D'UNE NOUVELLE AFFECTATION

- Aide non remboursable et sans conditions de ressources visant à permettre au conjoint d'un ressortissant muté de l'accompagner lors d'un déplacement lié à la reconnaissance de la nouvelle affectation.
- Le montant est variable selon plusieurs cas de figure : nombre de jours de reconnaissance, en couple ou conjoint seul ou si la mutation est liée à une restructuration.
- Dossier à retirer et à constituer auprès de l'échelon social dans un délai de 3 mois à compter de la date de mutation.

PRÊT A LA MOBILITE

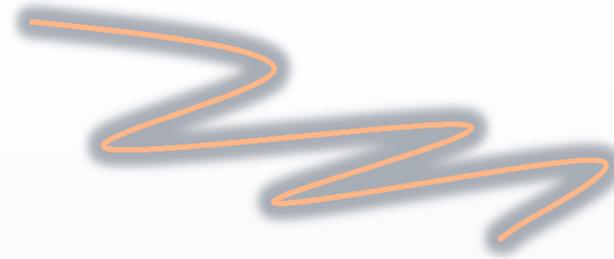
- Prêt (sans intérêt mais avec frais de dossier et d'assurance obligatoire) destiné à compenser tout ou partie des frais engagés au titre de dépôt de garantie, frais d'agence et frais de déménagement, lors d'une première ou d'une nouvelle affectation.
- Attribué sans conditions de ressources mais ne devant pas entraîner un taux d'endettement supérieur à 33 %. Le montant est plafonné à 1800 € en Province et remboursable en 18 mensualités maximum ; le montant est de 1400 € sur 24 mois en région Ile de France.
- La demande peut être déposée postérieurement à la date effective de la mutation dans la limite d'une année.
- Dossier disponible à l'échelon social et à envoyer directement à l'IGESA - Bureau des prêts

AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS CIVILS DE L'ETAT

Site internet : www.aip-fonctionpublique.fr

- Aide non remboursable et sous conditions de ressources (revenu fiscal de référence fixé annuellement à ne pas dépasser) destinée à financer une partie des dépenses engagées par l'agent « primo-arrivant dans la fonction publique de l'état » au titre du premier mois de loyer, des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.
- Dossier disponible sur le site et à envoyer à MFP Services dans les 4 mois suivant la signature du contrat de location et dans les 24 mois suivant l'affectation.

AIDE A LA FAMILLE



CESU DEFENSE

- Aide non remboursable et sans conditions de ressources destinée à aider les familles confrontées à des difficultés du fait de l'absence prolongée du personnel militaire ou civil de son domicile familial en raison d'obligations opérationnelles (OPEX, OPINT...) ou d'une hospitalisation d'une durée de plus de 15 jours consécutifs.
- Le montant est calculé en fonction du quotient familial du foyer et de la durée de l'absence.
- Dispositif s'adressant également aux familles monoparentales.
- Le dossier est à constituer auprès de l'échelon social AVANT le départ du ressortissant.

PRESTATION EDUCATION

- Aide non remboursable et sous conditions de ressources (quotient familial fixé annuellement à ne pas dépasser) attribuée aux personnels ayant un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans suivant des études techniques après la seconde, des études supérieures ou techniques après le BAC, ou des études à l'étranger.
- Deux choix sont proposés : aide à l'éducation dont le montant est fixé par une commission ou prise en charge partielle des intérêts de prêts étudiants.
- Dossier à retirer et à constituer impérativement auprès de l'échelon social entre juillet et septembre dès que la date du lancement du processus est connue.

PRÊT PERSONNEL

- Prêt remboursable (sans intérêt mais avec frais de dossier et d'assurance obligatoire), destiné à apporter une aide financière ponctuelle au bénéficiaire, sans justification de l'emploi de cette aide.
- Attribué sans conditions de ressources mais ne devant pas entraîner un taux d'endettement supérieur à 33 % (pour les montants supérieurs à 1000 €).
- Etre en service depuis plus de 6 mois et être à moins de 6 mois de la limite d'âge.
- Le montant est déterminé par le demandeur entre 450 € et 1500 € et remboursable en 24 mois maximum.
- Dossier disponible à l'échelon social et à envoyer directement à [l'IGESA - Bureau des prêts](#)

AIDE MENAGERE

- Etude de la situation par une assistante sociale et constitution d'un dossier visant à mettre en place une aide ménagère au sein d'une famille rencontrant des problèmes de santé.
- Participation financière de l'Action sociale aux Armées en fonction des revenus du foyer et de la participation des autres organismes (caisse de sécurité sociale - mutuelles).

GARDE D'ENFANTS

CESU GARDE D'ENFANTS 0/6 ans

Site internet : www.cesu-fonctionpublique.fr

- Aide non remboursable permettant de régler et de déclarer tout ou partie des frais de garde d'enfants âgés de moins de 6 ans.
- Montant calculé en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts du foyer et accordé en un seul versement forfaitaire par année civile pour chaque enfant à charge.
- Dispositif s'adressant également aux familles monoparentales.
- Dossier à retirer à l'échelon social ou sur le site.
- A titre d'info : Pour les militaires : pas de code MIN - Pour les civils : code MIN = 470

PRESTATION POUR LA GARDE D'ENFANTS PENDANT DES HORAIRES ATYPIQUES

- Aide non remboursable destinée à atténuer le coût des frais de garde d'un ou de plusieurs enfants de moins de 13 ans dans le cas où les deux parents exercent leur activité en horaires atypiques (avant 7 h 00 et après 20 h 00 en semaine et du vendredi 20 h 00 au lundi 7 h 00).
- La prestation peut être accordée également au conjoint resté seul du fait de l'absence prolongée du ressortissant (OPEX, OPINT, hospitalisation) MAIS elle n'est pas cumulable avec le CESU DEFENSE.
- Montant variable selon le quotient familial.
- Dossier à retirer et à constituer auprès de l'échelon social au plus tard trois mois après le dernier jour de garde de l'enfant.

AIDES AUX VACANCES

SUBVENTIONS INTERMINISTERIELLES

- Participation aux frais de séjour des enfants en centres aérés, colonies de vacances, séjours linguistiques, classes vertes, maisons familiales (hors établissements IGESA).
- Ne pas dépasser le quotient familial en vigueur : montant fixé selon les barèmes communs à tous les Ministères.
- Le dossier est à retirer et à constituer auprès de l'échelon social, de préférence trimestriellement et dans la limite d'un an après le fait générateur.

CHEQUES VACANCES

Site internet : www.ancv.com

- Epargne d'une durée de 4 à 12 mois restituée sous forme de coupures de 10 ou 20 € et majorée d'une participation de l'Etat en fonction des ressources du demandeur.
- Dossier à retirer sur le site et à envoyer directement à l'adresse indiquée.

ACCESSION A LA PROPRIETE

PRÊT ACCESSION A LA PROPRIETE et PRÊT COMPLEMENTAIRE

- Prêt remboursable (sans intérêt mais avec frais de dossier et d'assurance obligatoire) destiné à l'acquisition de l'unique propriété immobilière du ménage.
- Montant du prêt accession : 11 000 €
- Montant du prêt complémentaire (ne concerne que les personnels militaires) : 5000 €

PRÊT DE FINANCEMENT DE TRAVAUX

- Prêt remboursable (sans intérêt mais avec frais de dossier et d'assurance obligatoire) destiné à faciliter la réalisation de travaux par un professionnel dans la propriété immobilière du demandeur.
- Montant pouvant être fractionné mais ne pouvant au total excéder 11 000 €.

Dispositions communes aux deux prêts :

- Attribué sans conditions de ressources mais ne devant pas entraîner un taux d'endettement supérieur à 33 %.
- Avoir 5 ans de services effectifs et être à moins de 6 mois de la retraite.
- Remboursable en 8 ans maximum - Possibilité de remboursement par anticipation sans pénalités.
- Tout ressortissant peut prétendre dans sa carrière à un prêt accession et à un prêt travaux. Ces deux prêts ne peuvent pas être utilisés simultanément.
- Dossier disponible à l'échelon social et à envoyer directement à l'IGESA - Bureau des prêts